

INFO C.E.

www.fo-lcl.fr

foclaix@wanadoo.fr

Novembre 2010

UN PETIT PEU ++

Jours de fractionnement

Une énorme victoire pour vous et uniquement grâce à FO LCL : la Direction a enfin reconnu que la 4^e semaine posée en dehors de la période 1^{er} mai – 31 octobre ouvrait droit à jours de congés supplémentaires.

Pensez à prendre ces jours par DAC ou à les épargner sur le C.E.T. avant le 31 décembre : passé ce délai ils seront perdus.



Bons cadeaux

FO LCL a le plaisir de vous annoncer que vos bons cadeaux de 100 euros par salarié et 50 euros par enfant à charge jusqu'à 18 ans vont vous être attribués dans les jours qui viennent par le C.E. Mais une fois de plus, nous nous sommes heurtés à l'opposition de la CGC/ SNB et de la CFDT, quant à l'attribution de ces bons cadeaux aux salariés en prévoyance... Nous pensons que notre rôle social est bafoué.

FO LCL continuera à revendiquer un C.E. plus juste et pour tous.

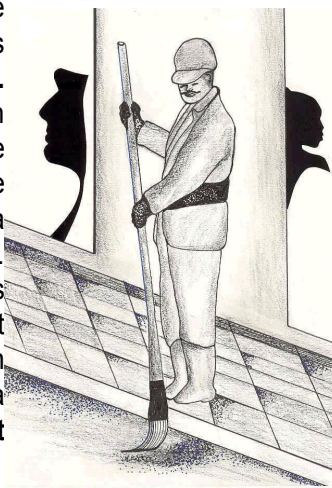


LE ROI BOUGE LE PION...

Nominations- Mutations I

FO LCL s'est aperçue que certains collègues étaient mutés sur des postes de qualification inférieure sans avoir démérité (DA vers conseiller commercial ou conseiller commercial vers attaché commercial). Nous avons donc posé la question à la Direction pour savoir comment on devait appréhender ces mutations « à la baisse » ? Après avoir tergiversé pour nous répondre à propos d'un point ou d'une virgule qui l'empêchait de comprendre et de répondre clairement à la question, la Direction nous a enfin donné une réponse : « il n'y a pas de nominations de collaborateurs sur des postes inférieurs sauf demande « expresse » de celui-ci ». A bon entendre... Pour FO LCL, c'est un peu léger. La Direction ne peut pas tout se permettre et la convention collective doit être respectée. Si l'on vous fait une proposition qui ne vous semble pas correspondre à vos compétences et être en deçà de votre métier actuel, **contactez un représentant FO LCL.**

Bon à savoir : La convention collective de la banque en vigueur ne prévoit pas d'évolution de carrière à la baisse. Votre carrière doit évoluer positivement ou au pire rester équivalente (conseiller commercial –conseiller commercial). Les rétrogradations avec perte de salaire (l'opportunité commerciale n'est pas la même que l'on soit DA, conseiller commercial ou à l'accueil) apparaissent au chapitre « sanctions ». Nous avons consulté l'Inspection du Travail. Les sanctions correspondent à une procédure précise avec entretiens, lettres et griefs clairement exposés. En revanche, si vous signez la proposition en l'état, votre signature vaut acceptation. Ne pas être dans « les clous » commercialement n'est pas un motif de sanction puisque vous ne discutez pas vos objectifs. Par conséquent, rien ne peut vous obliger à quitter votre poste si vous pensez que la proposition ne va pas dans le bon sens. **Avant d'accepter quoi que ce soit, contactez un représentant FO LCL.**



FO LCL Méditerranée : Lydie COMPIN - William WAECHTER - Gérald SEVAT - Danièle GOURDET (CSR)

Tel 06 19 55 68 28 / 06 74 23 66 51 / 06 07 21 94 77 / 04 42 95 89 14 -- Fax : 04 42 95 89 94

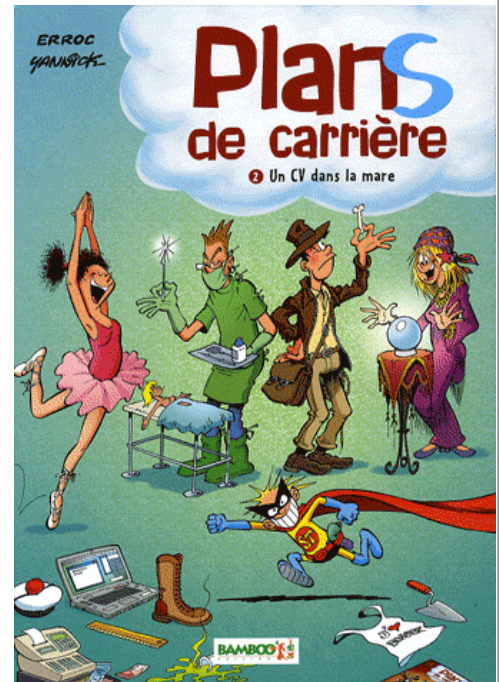
LCL, Partenaires Sociaux - Immeuble Centraix - 2, Rue Le Corbusier - 13090 AIX EN PROVENCE

...MAIS LE ROI EST UN PEU CAVALIER !

Nominations – Mutations II

Encore une interrogation de **FO LCL** : nous nous sommes aperçus que certains conseillers obtenaient des propositions de poste « à la hausse » (conseiller particulier vers conseiller privé ou pro par exemple) mais sans aucune contrepartie. Or, nous nous sommes également aperçus que ces mêmes conseillers étaient parfois très en deçà du niveau minimum de classification du poste à pourvoir. **Par exemple, un conseiller commercial niveau D depuis des années se voit proposer un poste de privé ou de pro dont le niveau minimum est F/G, sans aucune avancée quant à la classification.** Là encore, et il ne faudrait pas que cela devienne une habitude, la Direction nous a quasiment ri au nez et a refusé, sans preuve, de croire à notre bonne foi. Bien évidemment, nous avons fourni depuis les preuves nécessaires à la Direction, mais nous resterons vigilants quant à l'application des règles de notre profession et nous remettons cette question à l'ordre du jour.

Bon à savoir : La convention collective là encore est très claire et **FO LCL** demande son application c'est-à-dire que le niveau minimum de classification soit accordé à la prise de poste. Or la direction se réfugie derrière les niveaux cibles et précise que le niveau minimum de classification est à donner à la pleine maîtrise du poste, notion n'existant absolument pas dans la convention collective. Dans cette dernière apparaissent clairement les niveaux minima correspondants à chaque métier repère (« positionnement des métiers repères dans la grille de classification »). Si vous constatez un écart dans votre classification, n'hésitez pas à contacter un représentant **FO LCL**.



en bref !

Travaux : Devant les retards constatés nous nous sommes interrogés sur les raisons de ces contretemps. La Direction se veut rassurante et nous affirme qu'aucun problème budgétaire n'est à l'origine de ces retards. Seuls des problèmes techniques ou administratifs en sont la cause. **FO LCL** reste malgré tout inquiète et circonspecte car certains travaux ont été votés en C.E. depuis plus d'un an et nos collègues souffrent dans leurs conditions de travail au quotidien. Or c'est bien la Direction qui décide des priorités des travaux...

ITRC : A force de ténacité nous avons réussi à obtenir (enfin !) le règlement de l'Indemnité de Trajet Régional Corse qui était légitimement due ainsi que sa rétrocession à la date de l'application de l'accord signé en novembre 2009. Il est simplement dommage que **FO LCL** ait été obligée de batailler plusieurs mois pour obtenir ce qui aurait dû s'appliquer naturellement si la Direction avait été de bonne foi.

Port de la cravate obligatoire : Confirmation par la Direction que la cravate n'est pas une obligation dans le règlement intérieur, ni aucun autre texte légal. Pourtant, elle persiste et signe en affirmant que la cravate peut faire gagner en efficacité commerciale (?). Dans une entreprise où l'effectif est composé à 60% de femmes, on peut se demander quelle tenue la Direction va juger opportune afin d'améliorer leur efficacité...A suivre...

Prêts immobiliers : Importante hausse des renégociations dues à la baisse des taux mais notre marge diminue d'autant. Les encours en stock restent à l'identique. **FO LCL** a rappelé à la Direction que les CLP étaient aussi des clients et que l'écèlement des taux devrait être automatique et suivre cette baisse. Ceci est une revendication forte dont **FO LCL** est à l'origine depuis de nombreuses années.

Temps partiels : Malgré les assurances de la Direction quant au dimensionnement des portefeuilles qui serait adapté au temps de travail des salariés à temps partiel, **FO LCL** insiste et vous demande de ne pas hésiter à nous faire remonter toutes les interrogations que vous pourriez avoir si vous constatez peu de différence avec vos collègues à temps plein.

Je souhaite avoir une aide de **FO** recevoir par email les in**FO**s adhérer à **FO**

Prénom et Nom : Date de naissance :

Adresse perso :

Fonction actuelle : Affectation :

E-Mail :@..... Tel :

Date & Signature :

